



ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023

Informations à l'attention des candidats

p. 1	Récépissé définitif d'enregistrement
p. 2	Contrôle conformité propagande
p. 3	Commission de propagande
p. 4	Modèle étiquette livraison propagande
p. 5	Photo d'identité et acte de naissance
p. 6	Remboursement de la propagande

Récépissé définitif d'enregistrement de candidature

Un reçu attestant du dépôt du dossier de candidature a été délivré au représentant de chaque liste lors de sa venue en préfecture.

L'enregistrement définitif de la candidature sera effectué dans un délai de quatre jours, sauf en cas de refus qui sera notifié au candidat.

En cas d'enregistrement définitif, le récépissé sera adressé par mail au représentant de la liste, selon le calendrier ci-dessous.

Date dépôt candidature	Date envoi récépissé
04/09/23	08/09/23
05/09/23	11/09/23
06/09/23	11/09/23
07/09/23	11/09/23
08/09/23	12/09/23

CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DES CIRCULAIRES ET DES BULLETINS DE VOTE

CIRCULAIRE (PROFESSION DE FOI)

	Référence	Consignes		
			oui	non
Grammage	R. 155	Compris entre au moins 70 g/m² et au plus 80 g/m²		
Format	R. 155	210 mm x 297 mm <i>La circulaire peut être pliée mais ne peut, une fois dépliée, avoir un format > 210x297 mm</i>		
Couleurs	R. 27 et R. 156	Respect de l'article R.27 : « Sont interdites , l'utilisation de l' emblème national ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle est de nature à entretenir la confusion avec l'emblème national, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique »		
Contenu	Cons. Const. 29/01/98	Texte uniforme pour l'ensemble du département		
Livraison désencartée	mém. p.17	Les circulaires seront livrées à la commission de propagande sous forme désencartée		

BULLETIN DE VOTE (BV)

	Référence code électoral	Consignes		
			oui	non
Grammage	R. 155	Compris entre au moins 70 g/m² et au plus 80 g/m²		
Format	R. 155	148 mm x 210 mm (portrait ou paysage possible)		
Couleur encre	R. 155	Une seule couleur d'encre pour toutes les mentions (caractères, illustrations, photographies, etc .)		
Couleur du papier	R. 155	Papier blanc		
Le BV comporte	R. 155	le titre de la liste le nom et prénom des candidats dans l'ordre de la liste déposée en préfecture		
Le BV ne comporte pas	L.52-3	- le nom, la photographie ou la représentation d'une personne qui n'est <u>pas candidate</u> - la photo d'un <u>animal</u>		
Contrôle des noms		Le nom et prénom de chaque candidat sont identiques à ceux indiqués sur le CERFA de candidature à la rubrique « figurant sur le bulletin de vote » et qui seront reportés sur l' arrêté préfectoral des candidatures (qui sera mis en ligne sur notre site internet : www.isere.gouv.fr -Actions-de-l-Etat/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Senatoriales/Candidatures)		
Livraison désencartée	mém. p.17	Les bulletins seront livrés à la commission de propagande sous forme désencartée		

COMMISSION DE PROPAGANDE

Avis consultatif sur les projets de bulletins de vote et circulaires avant impression définitive

Les projets de bulletins de vote et circulaires peuvent être adressés pour avis :
 - par mail à pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
 - à compter du dépôt de la candidature et jusqu'au 13 septembre 2023

Quantités maximales admise à remboursement

3124 circulaires (= nombre électeurs)
 6248 bulletins de vote (= double du nombre d'électeurs)

Pour information : nombre de sections de vote (bureaux de vote) : 10

Livraison à la commission de propagande

Créneaux de livraison (dates et heures)	<p>- Les 14 et 15 septembre de 7H30 à 12H00 et de 13H00 à 15H00 - Le 18 septembre de 7H30 à 12H00 et de 13H00 à 18h00 au plus tard (dernier délai) : la commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement au 18/09 à 18h00</p> <p>Prendre RDV préalablement à la livraison, en appelant le [REDACTED]</p>
Lieu de livraison	Préfecture de l'Isère - 12 place de Verdun – CS 71046 -Grenoble cedex 1
Modalités de livraison	<p>Identifier chaque carton livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom du candidat tête de liste - type de document contenu dans le carton (bulletins de vote électeurs / bulletins de vote bureaux de vote / circulaires) - numéro du carton / nombre de cartons - nombre de documents contenus dans le carton <p>Un modèle d'étiquette d'identification est à votre disposition sur le site internet de la préfecture : www.isere.gouv.fr (Actions-de-l-Etat/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Senatoriales/Propagande-Commission-de-propagande-Remboursement)</p> <p>Fournir un bon de livraison indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NOM du candidat tête-de-liste ; - quantités totales livrées par type de document (bulletins de vote ou circulaires) - grammage de papier utilisé

Réunion de la commission de propagande

Date et heure	Le 18 septembre à 18h00
Lieu	Préfecture de l'Isère - 12 place de Verdun – CS 71046 -Grenoble cedex 1 Possibilité - et non obligation - pour les candidats d'assister à la réunion de la commission ou de désigner un représentant (établir un mandat sur papier libre).

ÉTIQUETTE IDENTIFICATION CARTON PROPAGANDE

NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE

TYPE DE DOCUMENT
(cocher ci-dessous la case correspondante)

Bulletins de vote électeurs

Bulletins de vote bureaux de vote

Circulaires

Numéro du carton / nombre de cartons /

Nombre de documents contenus dans le carton

PHOTO D'IDENTITÉ ET ACTE DE NAISSANCE

Photo d'identité de chaque candidat	
<i>sera utilisée par le Sénat, notamment pour la réalisation d'un trombinoscope</i>	
modalités de transmission	par mail à pref-elections-politiques@isere.gouv.fr libeller chaque fichier photo avec le nom du candidat
date transmission	dès l'enregistrement de la candidature (récépissé définitif) et au plus tard le 25 septembre

Acte de naissance de chaque candidat (copie intégrale OU extrait avec ou sans filiation)	
<i>sera mis à disposition des éventuels requérants dans le cadre d'un contentieux contre l'élection</i>	
modalités d'obtention	sur le site service-public.fr : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427
modalités de transmission	par mail à pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
date transmission	dès l'enregistrement de la candidature (récépissé définitif) et au plus tard le 25 septembre

REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE PROPAGANDE OFFICIELLE Bulletins de vote (BV) et circulaires

Le dossier est à envoyer à :
Préfecture de l'Isère
Service élections / SENATORIALES / Remboursement propagande
12 place de Verdun
CS 71046 / 38021 GRENOBLE CEDEX 1

- Nous vous invitons vivement à transmettre l'**arrêté des tarifs à votre imprimeur** qui comportera toutes les informations relatives aux modalités de remboursement

- Toutes les informations sont consultables sur notre site Internet :

www.isere.gouv.fr

(Actions-de-l-Etat/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Senatoriales/Propagande-Commission-de-propagande-Remboursement)

REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE PROPAGANDE OFFICIELLE

Si obtention d'au moins 5 % des suffrages exprimés (L. 308 du code électoral)

2 cas possibles :

Cas n°1 : Remboursement au **candidat tête-de liste** – composition du dossier :

1	1 Facture UNIQUE regroupant chaque catégorie de documents à rembourser	
		- Au nom du candidat tête de liste
		- Raison sociale du prestataire, sa forme juridique, adresse et numéro de SIRET
		- Nature de l'élection et sa date
		- Nature et quantité de chaque document imprimé
		- Le prix unitaire hors taxes de chaque document imprimé
		- Le prix total hors taxes de chaque document imprimé
		- Montant total TTC de chaque document imprimé
		- Le régime des taxes applicables (TVA 5,5%)
		- Signée par le candidat
		- mention PAYE ou "acquittée par ..., le ..., par chèque N°... ou par virement n°... de la banque ..."
	- Justificatif de la qualité écologique du papier utilisé répondant au moins à 1 critère de l'art. R.39	
2	1 exemplaire ORIGINAL de chaque document imprimé	
3	1 fiche de création du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS (voir annexe 11 du mémento)	
4	RIB au nom et prénom du candidat avec les mentions BIC et IBAN	
		- Si le prénom n'apparaît pas sur le RIB joindre une copie du livret de famille

Cas n°2 : Remboursement à l'imprimeur / Subrogation – composition du dossier :

1	1 Facture UNIQUE regroupant chaque catégorie de documents à rembourser	
		- Au nom du candidat (ou candidats tête de liste)
		- Raison sociale du prestataire, sa forme juridique, adresse et numéro de SIRET
		- Nature de l'élection et sa date
		- Nature et quantité de chaque document imprimé
		- Le prix unitaire hors taxes de chaque document imprimé
		- Le prix total hors taxes de chaque document imprimé
		- Montant total TTC de chaque document imprimé
		- Le régime des taxes applicables (TVA 5,5%)
		- Justificatif de la qualité écologique du papier utilisé répondant au moins à 1 critère de l'art. R39
2	1 exemplaire ORIGINAL de chaque document imprimé	
3	1 subrogation signé par le candidat (voir annexe 9 du mémento)	
4	RIB de l'imprimeur avec les mentions BIC et IBAN si pas indiqué sur la facture	